

**Commentaires de l'APMQ
sur le *Plan d'action
gouvernemental en matière
d'allègement réglementaire
et administratif 2020-2025***



Association des
producteurs maraîchers
du Québec

Montréal, 28 février 2020

1. Introduction

Le Québec est la deuxième province productrice horticole en importance au Canada après l'Ontario. Le secteur opère dans un environnement de marché ouvert, sans protection commerciale. Pour assurer la production de fruits et légumes dans le but d'approvisionner les marchés, les producteurs du Québec doivent donc demeurer compétitifs vis-à-vis de leurs principaux concurrents, dont les producteurs ontariens avec qui ils sont en compétition directe pour approvisionner les distributeurs alimentaires canadiens.

Ainsi, face à un environnement d'affaires en constante évolution où la compétitivité sectorielle est sans cesse grandissante, l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) désire participer à la consultation au sujet du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025.

Certes, la compétitivité des exploitations horticoles est liée à plusieurs facteurs fondamentaux. On parle notamment de la taille de l'exploitation, de l'utilisation efficace des immobilisations, du prix des intrants, des meilleures pratiques et des technologies qui permettent une utilisation efficace des facteurs de production et la mise en place de méthodes ciblées de gestion de l'exploitation. Cependant d'autres facteurs affectent aussi la compétitivité en lien avec le soutien au développement de la filière tel que :

- les programmes gouvernementaux;
- la R &D publique et les services-conseils;
- le financement;
- la réglementation.

Dans un contexte où la compétitivité du secteur est de plus en plus pressurisée, tant par des facteurs internes (concentration des acheteurs, exigences sociétales accrues, etc.) qu'externes (importation en provenance des pays émergents, globalisation des marchés, exigences sur les exportations, etc.), le fardeau réglementaire et administratif peut entraîner des effets défavorables sur la compétitivité des entreprises.

L'identification des principaux irritants facilitera l'identification des principales actions à mettre en œuvre.

2. Abondance de nouvelles règles

D'abord, de façon générale, au cours des 5 dernières années, il y a une quantité hors du commun de nouveaux règlements, règlements modernisés ou projets de règlement de juridiction provinciale qui sont entrés/entreront en vigueur qui ont frappé le secteur horticole soit :

- Règlement sur les aliments (modernisation en cours, août 2018);
- Règlement sur l'indication de l'origine des fruits et légumes frais (avril 2018);
- Règlement sur la déclaration des prélèvements des eaux (application pour la saison 2016);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (juillet 2014);
- Règlement (projet) sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (février 2020)
- Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (novembre 2019)

- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (février 2018)
- Règlements modifiant le Code de gestion des pesticides (février 2018)
- Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (septembre 2018)
- Durée de la semaine normale de travail (nouvelle interprétation, été 2019)
- Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (novembre 2019)
- Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail (hiver- printemps 2020)
- Attestation de Revenu Québec concernant les agences de placement de personnel (février 2016)

La quantité hallucinante de nouveaux règlements, règlements modernisés ou projet de règlements qui sont entrés/entreront en vigueur est un irritant majeur. Les fermes maraîchères et horticoles du Québec sont encore la propriété de familles québécoises. Leur mode de gestion est caractérisé par la simplicité et l'efficacité. L'ensemble de la gestion de l'entreprise repose très majoritairement sur un individu appuyé de sa famille proche. En saison de production, l'entreprise emploie des travailleurs saisonniers temporaires. Ce sont donc des fermes autonomes qui ont des moyens financiers et des ressources administratives très limitées.

Tout en reconnaissant que la réglementation est un outil qui permet à l'État de réaliser sa mission, nous soutenons que l'abondance de nouvelles règles augmente généralement les coûts de production et a un impact sur la compétitivité, d'où l'importance :

- De réaliser des études d'impact et de tester des alternatives viables en amont de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements environnementaux;
- D'améliorer le soutien et l'accompagnement au secteur pour l'intégration des bonnes pratiques et des nouvelles technologies;
- D'accorder des délais suffisants pour une transition harmonieuse;
- De soutenir financièrement un fonds dédié à la recherche et l'innovation.

3. Exemples d'irritants et d'allègements réglementaires demandés

Règlement sur la déclaration des prélèvements des eaux

Irritants :

1. La déclaration doit se faire directement en ligne au moyen de la prestation électronique de service «Gestion des prélèvements d'eau» (GPE) prévue à cet effet. Cette application est d'une grande complexité avec beaucoup de subtilité. Le guide pas-à-pas actuel fait 32 pages, et ce simplement pour faire la déclaration d'un seul prélèvement d'eau. Le MELCC s'était engagé à développer un document « pas-à-pas » dédié à l'agriculture afin de faciliter la déclaration annuelle, ce qui n'a pas été réalisé.
2. Procéder à cette déclaration implique l'achat et l'implantation d'une méthode de suivi des prélèvements : registres et équipement de mesure au point de captation (débitmètre

ou compteur d'eau). Là où un équipement n'est pas disponible ou défectueux, une estimation attestée par un professionnel est acceptée.

3. Le Guide de soutien aux entreprises agricoles visant à présenter et décrire les diverses méthodes d'évaluation des prélèvements est complexe (37 pages) et s'adresse davantage à un ingénieur qu'à un producteur.

Solutions proposées

1. Réviser le formulaire de déclaration en ligne pour en faciliter l'utilisation
2. Permettre que les activités de déclaration et d'implantation d'une méthode de suivi des prélèvements soient admissibles au programme des services-conseils
3. Défrayer 90% des coûts des équipements requis
4. Accepter une simple déclaration du propriétaire de la ferme lorsque la technique basée sur l'estimation est utilisée.

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Irritants

1. La présentation des demandes d'autorisation pour les fermes peut représenter des coûts de 4 000\$ et plus.
2. Les coûts liés à la production des études de caractérisation des milieux naturels et hydrogéologiques peuvent rapidement atteindre des sommets variant de 15 000 \$ à 40 000\$

Solutions proposées

1. Exiger uniquement une déclaration du producteur concernant l'absence de conflit de voisinage lors de l'obtention du certificat d'autorisation (requis entre 2024 et 2029) pour les prélèvements de plus de 75 m³ existants.
2. Limiter la portée de possible étude hydrogéologique pour les nouveaux puits de plus de 379 m3 au voisinage immédiat afin d'en minimiser les coûts.
3. Définir la zone de prélèvement visée par un Certificat d'autorisation (CA) en fonction de la réalité agricole (puits adjacents) et non en fonction de l'entité juridique (établissement).
4. Mettre en place et rendre accessible aux producteurs des outils techniques et financiers d'accompagnement;

Règlement (projet) sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Irritants

1. Il sera dorénavant obligatoire d'obtenir un certificat d'autorisation pour traiter les eaux de lavage des fruits et légumes. Le rejet de ces eaux devra être conforme à l'objectif environnemental de rejet (OER), variable en fonction de la capacité du milieu récepteur. Une norme industrielle, extrêmement coûteuse, est ainsi appliquée à une activité agricole.
2. L'atteinte d'un OER peut impliquer l'utilisation d'un précipitant, contaminant ainsi chimiquement l'eau. Il n'y a aucun gain environnemental.

3. Un allègement a été proposé pour les petites entreprises si la quantité de MES est inférieure à 50 mg/L. Toutefois, atteindre cette norme peut représenter des coûts variant de 250 000\$ à 400 000\$ par entreprise.

Solutions proposées

1. Établir la norme à 250 mg/L de matières en suspension (MES) et plus (chaîne de traitement documenté par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) économiquement acceptable).
2. Évaluer, en collaboration avec le MELCC, l'efficacité des diverses pratiques viables possibles pour réduire l'empreinte de cette activité sur l'environnement.
3. Réaliser, par le biais de projet pilote, des analyses d'impact réglementaire (AIR).
4. Accorder un délai de cinq saisons de production pour la mise à niveau et payer 90 % des coûts.

4. Conclusion

En conclusion, le secteur horticole québécois est concurrentiel en termes de connaissances, de savoir-faire et d'avantages naturels (sol, eau, énergie, etc.). Il peut remplacer en partie la Californie à titre de bol de fruits et de légumes de l'Amérique du Nord. Toutefois, l'éventail de nouveaux règlements ou règlement modernisés qui sont entrés en vigueur et d'autres en projet est un irritant majeur.

Une ferme maraîchère moyenne génère des recettes d'exploitation de 700 000\$ avec des bénéfices de 63 000\$ par an, avant coût de la vie de l'exploitant. Le coût de tout nouveau système ou adaptation réglementaire doit par conséquent être adapté au contexte agricole.

L'APMQ demande une réflexion profonde sur les conséquences de cette nouvelle lourdeur réglementaire. De plus, tout nouveau règlement doit être adapté au secteur pour tenir compte de la structure de gestion des entreprises, de leur ressource financière et de la charge bureaucratique et technique imposée à l'entreprise.